



Nombre de conseillers
en exercice : 11
de présents : 08
de votants : 08

Date de convocation :
24/11/2025

Date d'affichage :
02/12/2025

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

OBJET :
<b>DCM N°2025-26</b>
<b>CONVENTION</b>
<b>GESTION ENTRETIEN</b>
<b>RD 576</b>
<b>DDT</b>

VOTE	
POUR :	8
CONTRE :	/
ABSTENTION :	/

### **Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025**

L'an *deux mille vingt-cinq*, le *premier décembre* à *18 heures 30 minutes*, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.

**Présents** : MORAND Eric, PIQUET Sarah, ROGER Jean, BARDOLS Frédéric, GAUDIN Patrice, LIGER Sylvie, MUREZ Stéphane, VEZY Sandrine.

**Absents excusés** : CHABIRON- LAGADEC Stéphanie, Antoine BRETON, LORICHON Michel.

**Monsieur MUREZ Stéphane a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.**

Monsieur PELLOQUIN, Adjoint responsable de la Commission Urbanisme-Travaux- Cadre de Vie-Environnement-Sports présente le rapport suivant :

Dans la continuité de son programme de création de pistes cyclables et afin de garantir une meilleure sécurité des usagers cyclistes, la commune a sollicité le Conseil départemental afin de réaliser les aménagements ci-après désignés :

- RD 576 du PR 8+410 à 8+617 création d'un accotement stabilisé ensablé de 1.5 m de large avec mise en place de potelets bois de protection piétons avec bande rétroréfléchissante.

Cet ouvrage étant maintenant achevé, le Conseil départemental nous propose la signature d'une convention définissant les conditions de gestion et d'entretien incombant à chaque partie.

Il est décidé à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération et toutes pièces à intervenir.

Fait et délibéré : les jour mois et ans sus dits.  
Pour extrait conforme.

**Le Maire,**  
**Éric MORAND**

